

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le dix-huit novembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de VILLAUDRIC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur PROVENDIER Philippe, Maire.

Présents : Aurore CAUJOLLE, Philippe CAUVIN, Marie-Pierre CRAUZZO, Didier GARRIGUES, Isabelle GUILLOT, Josselyne MANNEVILLE, Marie-Cécile OUNNAS-TROUVEROY, Denis PARISE, Liliane PLAS, Suzanne PONS, Gérard PRADEAU, Philippe PROVENDIER, Abdel RIAD, Jean-Luc SALVATGE.

Absents excusés : Christelle MARROT, Redouan OUALI, Sylvain PINEAU.

Christelle MARROT a donné procuration à Liliane PLAS
Sylvain PINEAU a donné procuration à Denis PARISE

Monsieur Denis PARISE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance par la lecture du Compte Rendu de la séance précédente qui mis aux voix est adopté par **16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

Délégations exercées par le Maire. Rapporteur : P. Provendier (Maire)

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 18/03/2024, Monsieur le Maire informe qu'il a exercé le pouvoir de délégation qui lui a été confié pour les décisions suivantes :

Objet de la décision	Attributaires	Montant TTC
Avenants plus-value et moins-value Marché Travaux Presbytère.		
N°1 Reprise charpente	HESTIA	+ 8 576.40
N°2 Reprise fondation	HESTIA	+ 26 814.00
N°1 Suppression hydrogommage	ENDUITS COUSERANS	- 4 541.09
N°1 Rappel CM 30/09/2024	3DECO MIROITERIE	+ 996.12
N°2 Suppression volets	3DECO MIROITERIE	- 7 710.58
N°1 Modifications diverses placo	PMP	- 2 281.92
N°1 Variante carrelages	LACAZE	- 13 296.00
		- 8 556.93
2- Cession Balayeuse	SARL LAFFORGUE	700 €

Délibération 54-2024 : DM BUDGET COMMUNAL Augmentation crédit. Rapporteur : P. Provendier (Maire).

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6411 : Personnel titulaire		5 000.00 €
D 648 : Autres charges de personnel		5 000.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés		10 000.00 €
R 75888 : Autres produits divers de gestion courante		10 000.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante		10 000.00 €

Délibération 55-2024 : Travaux d'installation d'équipement dans une salle communale.

Rapporteur : P. Provendier (Maire).

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux d'installation d'éclairage et de limiteur de son dans une salle communale afin de veiller à la tranquillité du voisinage.

Après consultation, Mr le Maire propose de retenir la sté On STAGE 31 pour ces travaux pour un montant de 5 452.46 € HT soit 6 542.95 € TTC

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par 16 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention :

- ✓ Reconnaît la nécessité de ces travaux
- ✓ Retient la proposition de Mr le Maire
- ✓ Dit que ces travaux sont prévus au budget art 2131
- ✓ Sollicite le Conseil départemental une subvention la plus élevée possible

Délibération 56-2024 : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Frontonnais (CCF). Rapporteurs : D. Parise (1^{er} Adjoint) et D. Garrigues (3^{ème} Adjoint).

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les statuts de la Communauté de Communes du Frontonnais prévoient à l'article 4-5 une habilitation statutaire ainsi rédigée :

« la communauté de communes est habilitée à réaliser des travaux d'aménagement sur les routes départementales, en ou hors agglomération, soumis à convention avec le Conseil Départemental, (travaux d'urbanisation, d'aménagement de sécurité, d'aménagement de cheminement piétonnier ou de piste cyclable, d'aménagement d'opérations privées) ».

Dans le respect des enveloppes départementales attribuées aux communes, il a été étudié que la réalisation des travaux d'urbanisation et de sécurité sur les routes départementales, en ou hors agglomération, soit reprise par les communes, la communauté de communes intervenant, quant à elle, en prestation de services aux côtés de la commune. Ceci suppose la modification des statuts qui vise à :

- Supprimer l'habilitation statutaire telle qu'elle figure à l'article 4-5 des statuts en vigueur à la date de la présente délibération ;
- Compléter l'article 4-6-1 « mise à disposition de services au profit des communes membres » du service suivant : maîtrise d'œuvre, assistance à maîtrise d'ouvrage et suivi administratif des programmes annuels d'urbanisation et d'aménagements de sécurité réalisés par les communes, en et hors agglomération, sur les routes départementales.

D'autre part, Monsieur le Maire suggère d'apporter des précisions aux statuts ainsi qu'il suit :

- L'article 4-2-1 - compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie » complété de «...par l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan Local de l'Habitat (PLH) ».

Par ailleurs, la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi prévoit, dans son article 17, qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, les communes sont autorités organisatrices (AO) de l'accueil du jeune enfant et, à ce titre, elles sont compétentes pour :

1. Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles, et les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
2. Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
3. Planifier, au vu du recensement de ces besoins, le développement des modes d'accueil ;
4. Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Il est ainsi proposé que l'article 4-2-5 « action sociale d'intérêt communautaire » soit complété des quatre items ci-dessus.

Conformément à l'article L5211- 20 du CGCT, ces modifications doivent être initiées par le Conseil Communautaire qui « ..*délibère sur les modifications statutaires (...)* ». Les projets de statuts doivent ensuite être notifiés aux communes qui disposent d'un délai de trois mois pour délibérer sur ces projets. L'absence de délibération vaut approbation de ces modifications.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 16 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention :

- ☞ **D'approuver** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Frontonnais et plus précisément de supprimer l'article 4-5 - Habilitation statutaire ainsi rédigée : « la communauté de communes est habilitée à réaliser des travaux d'aménagement sur routes départementales, en ou hors agglomération, soumis à convention avec le Conseil Départemental, (travaux d'urbanisation, d'aménagement de sécurité, d'aménagement de cheminement piétonnier ou de piste cyclable, d'aménagement d'opérations privées) » ;
- ☞ **D'approuver** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Frontonnais et plus précisément l'article 4-6-1 en le complétant de la « mise à disposition au profit des communes membres du service de maîtrise d'œuvre, assistance à maîtrise d'ouvrage et suivi administratif des programmes annuels d'urbanisation et d'aménagements de sécurité réalisés par les communes, en et hors agglomération, sur les routes départementales ;
- ☞ **D'approuver** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Frontonnais et plus précisément l'article 4-2-1 - compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie » complété ainsi «...par l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan Local de l'Habitat (PLH) » ;
- ☞ **D'approuver** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Frontonnais et plus précisément l'article 4-2-5- complété des quatre items de compétence d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant prévus par l'article 17 de la loi du 18 décembre 2023 comme suit :
 - Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles, et les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
 - Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
 - Planifier, au vu du recensement de ces besoins, le développement des modes d'accueil ;
 - Soutenir la qualité des modes d'accueil.



STATUTS

de la Communauté de Communes du Frontonnais

SOMMAIRE

Article 1 : Création et Constitution	p. 3
Article 2 : Siège.....	p. 3
Article 3 : Durée.....	p. 3
Article 4 : Objet et Compétences.....	p. 3
A. Compétences.....	p. 3
4-1 Compétences obligatoires.....	p. 3
4-2 Compétences optionnelles.....	p. 4
4-3 Compétences supplémentaires.....	p. 4
B. Services communs.....	p. 5
4-4 Création et gestion d'un service commun d'instruction des autorisations des actes d'urbanisme.....	p. 5
C. Habilitation statutaire – Prestations de services.....	p. 5
4-5 Habilitation statutaire.....	p. 5
4-6 Prestations de services.....	p. 5
Article 5 : Adhésion de la Communauté à un syndicat mixte.....	p. 5

ARTICLE 1 : CRÉATION ET CONSTITUTION

En application des articles L. 5211-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé une Communauté de Communes entre les communes de :

- Bouloc,
- Castelnau d'Estrétefonds,
- Cépet,
- Fronton,
- Gargas,
- Saint-Rustice,
- Saint-Sauveur,
- Vacquiers,
- Villaudric
- Villeneuve-lès-Bouloc.

Elle prend la dénomination suivante : **Communauté de Communes du Frontonnais**.

ARTICLE 2 : SIÈGE

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à l'adresse suivante :

3 rue du Vigé – CS 20053 – 31 620 BOULOC

ARTICLE 3 : DURÉE

La Communauté de Communes du Frontonnais est instituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 : OBJET ET COMPÉTENCES**A. Compétences****4-1 - Compétences obligatoires****4-1-1 En matière d'aménagement de l'espace**

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

4-1-2 En matière de développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

4-1-3 Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage**4-1-4 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.****4-1-5 Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)**

4-1-6 Autres compétences obligatoires

- Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

4-2 - Compétences optionnelles**4-2-1 Politique du logement et du cadre de vie par l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan Local de l'Habitat (PLH)****4-2-2 Création, aménagement et entretien de la voirie****4-2-3 Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas Départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie****4-2-4 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;****4-2-5 Action sociale d'intérêt communautaire**

Pour l'accueil du jeune enfant :

1. Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles, et les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
2. Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
3. Planifier, au vu du recensement de ces besoins, le développement des modes d'accueil ;
4. Soutenir la qualité des modes d'accueil.

4-3 - Compétences supplémentaires**4-3-1 En matière de développement touristique**

- Création, aménagement, balisage et entretien des sentiers de randonnée à l'exception de ceux ins-crits dans le schéma départemental et des pistes cyclables
- Création et gestion des équipements et services touristiques.

4-3-2 Etablissement et exploitation d'infrastructures de communications électroniques

- Etablissement et mise à disposition des opérateurs ou des utilisateurs de réseaux indépendants d'infrastructures destinées à recevoir des réseaux (fourreaux, pylones, chambres de tirage) et des câbles (fibre optique ...)
- Etablissement et exploitation de réseaux de communications électroniques et notamment :
 - Mise à disposition de ourreaux
 - Location de fibre optique noire
 - Hébergement d'équipements d'opérateurs
 - Fourniture de ligne DSL aux fournisseurs d'accès nternet
 - Accès et collecte à très haut débit (fibre optique)
- Fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas de carence de l'initiative privée.

4-3-3 En matière de déchets ménagers et déchets assimilés

- Gestion post-exploitation de l'ancienne installation de traitements des ordures ménagères de Villeneuve-lès-Bouloc, y compris le volet de la demande de l'énergie.

4-3-4 En matière de réseau pluvial

- Création et entretien des réseaux et ouvrages du réseau des eaux pluviales au lieu et place de ses communes membres.

4-3-5 En matière de parkings

- Création, aménagement et entretien des parkings ouverts au public, non clos, au lieu et place des communes membres.

4-3-6 Mise en œuvre d'un Système d'Information Géographique (SIG)**B. Services communs (Article L.5211-4-2 du CGCT)****4-4 - Création et gestion d'un service commun d'instruction des autorisations des actes d'urbanismes.****C. Habilitation statutaire – Prestations de services****4-5 - Habilitation statutaire**

Article abrogé.

4-6 - Prestations de services**4-6-1 Mise à disposition de services au profit des communes membres**
(Article L.5211-4-1 III du code général des collectivités territoriales)

Afin de faciliter et réaliser des économies d'échelle du fait de la mutualisation des moyens, la Communauté de Communes peut confier, par convention, à ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, la gestion de tout ou partie des équipements et services suivants :

- La rédaction des actes administratifs ;
- La mise en œuvre d'un Système d'Information Géographique (SIG) (Banque de Données Territoriales) ;
- La maîtrise d'œuvre des travaux de voirie, restée de compétence communale ;
- La maîtrise d'œuvre, assistance à maîtrise d'ouvrage et suivi administratif des programmes annuels d'urbanisation et d'aménagements de sécurité réalisés par les communes, en et hors agglomération, sur les routes départementales.

4-6-2 Mise à disposition de matériels et de moyens
(Article L.5211-4-3 du code général des collectivités territoriales)

La Communauté de Communes est compétente pour :

- L'acquisition, la gestion et l'entretien d'équipements et de matériel pour l'organisation de manifestations à caractère festif, sportif, culturel ou social (podiums, barrières de sécurité, grilles d'exposition, etc...) ;
- La création et gestion d'une cuisine centrale mise à la disposition des communes membres de la CC, selon les modalités prévues par un règlement intérieur, pour l'exercice de leurs compétences en matière de restauration collective.

ARTICLE 5 : ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ A UN SYNDICAT MIXTE

Le Conseil Communautaire peut décider de l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte à la majorité des 2/3 de ses délégués présents.

Par dérogation aux dispositions de l'article L 5214-27 du CGCT, l'adhésion à un syndicat mixte chargé de réaliser les actions en matière de communications électroniques prévues à l'article L 1425-1 du CGCT est décidée par simple délibération du conseil communautaire.

Délibération 57-2024 : Approbation de la modification n° 2 de la Charte Voirie. Rapporteurs : D. Parise (1^{er} Adjoint) et D. Garrigues (3^{ème} Adjoint).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Frontonnais a approuvé, par délibération le 27 juin 2013, une charte voirie, destinée à définir les modalités d'application, par la Communauté de Communes, de la compétence « Voirie », pour la création, l'aménagement et l'entretien des voies, des places, des parkings et de leurs dépendances. Cette charte a été révisée par délibération du 2 mars 2021.

Au travers de cette charte, il est précisé les dispositions destinées à garantir l'équité entre les communes dans la répartition des prestations qui leur sont fournies et de leur financement.

Afin d'acter les relations entre la Communauté de Communes du Frontonnais et les communes suite à la décision de mise à disposition de services au profit des communes membres pour la maîtrise d'œuvre, assistance à maîtrise d'ouvrage et suivi administratif des programmes annuels d'urbanisation et d'aménagements de sécurité réalisés par les communes, en et hors agglomération, sur les routes départementales.

- ☞ L'article 6 est ainsi modifié :
 - Suppression « du programme de travaux sur route départementales » ;
 - Suppression « Les travaux sur routes départementales bénéficient de subvention en fonction du taux déterminé, par opération, par le Conseil Départemental » ;
- ☞ L'article 19 est abrogé ;
- ☞ L'article 22 est ainsi rédigé :
 - « Sur les routes départementales, les travaux d'urbanisation à l'intérieur de l'agglomération, comme les travaux de sécurité ou ceux exécutés sur les dépendances de la voie en et hors agglomération sont à l'initiative des communes et sont réalisés qu'après établissement d'une convention de maîtrise d'ouvrage signée entre la commune et le Conseil Départemental. Les opérations à l'initiative des opérateurs privés qui nécessitent des aménagements de sécurité ne peuvent être réalisés que sous maîtrise d'ouvrage publique de la commune.
Sont notamment concernés :

► **Travaux d'urbanisation** : il s'agit de travaux en agglomération, consistant à la création de trottoirs, cheminements piétons, dont la réalisation doit être inscrite au programme annuel départemental et qui bénéficient d'une subvention départementale versée à la commune. Ils sont généralement complétés par des travaux de chaussée d'initiative et sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage départementale ;

► **Travaux de sécurité** : il s'agit des travaux réalisés en ou hors agglomération, essentiellement pour réduire la vitesse. Ils ne nécessitent pas d'inscription préalable à un programme départemental et peuvent bénéficier de subventions départementales au titre des amendes de police ou sur un programme spécifique quand il existe ;

► **Travaux de cheminement piétonnier ou de pistes cyclables en et hors agglomération.** Ils ne nécessitent pas d'inscription préalable à un programme départemental et peuvent bénéficier de subventions départementales au titre d'un programme spécifique quand il existe ;

► **Travaux sur les opérations privées** : essentielles nécessités pour sécuriser les accès à des opérations privées à la voie publique. Ils ne peuvent être réalisés que sous maîtrise d'ouvrage publique de la commune. Ils ne bénéficient d'aucune subvention du département. Ces travaux peuvent être légers : renforcement de signalisation par exemple ou plus importants comme giratoire, tourne à gauche ;

- ☞ L'article 24 est abrogé ;
- ☞ L'article 35 est modifié par la suppression du paragraphe : « Or, pour tous les travaux de voirie c'est la CCF qui est compétente, c'est elle qui va conclure les conventions avec le Département si l'opération concerne une route départementale. » et modifie le dernier paragraphe comme suit :

« Il est nécessaire que la CCF soit informée de toutes les opérations susceptibles de générer des travaux de voirie sur les routes départementales. » ;

- ☞ L'article 39 est créé : « mise à disposition de service de la communauté de communes aux communes pour les travaux sur RD ».

Il est fait application de l'article 4-6-1 des statuts révisés le 24 septembre 2024 « mise à disposition de services au profit des communes membres » du service suivant : maîtrise d'œuvre, assistance à maîtrise d'ouvrage et suivi administratif des programmes annuels d'urbanisation et d'aménagements de sécurité réalisés par les communes, en et hors agglomération, sur les routes départementales. Les communes membres font ainsi appel, dans ce cadre, à la communauté de communes pour les études et travaux sur RD à compter des programmes 2025. Les missions ci-dessus sont financées par la Communauté de communes sans contrepartie financière pour les communes dans la limite d'un projet par an en étude et un projet par an en travaux.

Le rôle de la Communauté de Communes et des communes est détaillé en annexe 7.

- ☞ L'annexe 4 est abrogée.

Cette charte évoluera avec le temps, en fonction des précisions qui pourront lui être apportées notamment en matière de financement des enveloppes, de mise à jour de données, etc.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de la charte « Voirie ».

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix Pour, 0 voix Contre et Abstention décide :

- ☞ **D'approuver** la modification n°2 de la charte « Voirie », telle qu'annexée à la présente délibération.



*Modification n° 02
portant sur le transfert de la compétence des RD
Approbation de la modification n°02 de la charte
En conseil communautaire le 24/09/2024*

La Charte "Voirie"

1. Introduction

La présente charte a pour but de définir les modalités d'application de la compétence "Voirie" par la Communauté de Communes, pour la création, l'aménagement et l'entretien des voies, des places, des parkings et de leurs dépendances. Elle comporte des dispositions destinées à garantir l'équité entre les communes dans la répartition des prestations qui leur sont fournies, et de leur financement, dans ce nouveau cadre.

2. Approbation de la Charte

La charte a reçu l'approbation du Conseil Communautaire par délibération n°13/120 en date du 27 / 06 / 2013 et de la mise à jour n°01 par délibération n°21/06 en date du 2 mars 2021.

3. Domaine d'application de la charte

Les dispositions de cette charte s'appliquent à l'ensemble de la voirie d'intérêt communautaire qui est définie, par commune.

4. Intérêt Communautaire « Voirie » (voir l'annexe 3).

L'intérêt communautaire, qui précise les limites du domaine d'intervention de la Communauté de Communes sur les voies, places, parkings et leurs dépendances, est donné par le tableau ci-après.

Domaines Inclus		Domaines Exclus	
1	Voirie Communale (toute)	1	Mobilier Urbain
2	Voirie Rurale (sauf lacune)	2	Embellissement - Fleurissement
3	Balayage mécanisé	3	Voirie Rurale en lacune
4	Dépendances, Trottoirs	4	
5		5	

5. Travaux de Voirie

Les travaux de création d'aménagement et d'entretien de la voie communautaire entrent obligatoirement dans le programme du Pool Routier, arrêté pour chaque commune par le Conseil Départemental, tous les 3 ans, complété par l'excédent des charges transférées validé par le Conseil Communautaire. L'enveloppe de travaux reste affectée à chaque commune.

6. Enveloppe annuelle (voir l'annexe 1)

L'enveloppe annuelle des travaux à réaliser par la Communauté de Communes, Investissement et Entretien, est constituée :

- du programme annuel du Pool Routier voté par le Conseil Départemental,
- du montant complémentaire éventuellement décidé par l'Assemblée délibérante
- du programme de travaux sur routes départementales.

d'un montant lié programme de renouvellement de revêtement dans le cadre du schéma directeur voirie, financée intégralement par l'intercommunalité

Seuls les travaux, inscrits au programme Pool Routier, ouvrent droit à subvention selon les taux fixés et affectés à chaque commune par le Conseil Départemental. Les travaux sur routes départementales bénéficient de subvention en fonction du taux déterminé, par opération, par le Conseil Départemental.

7. Travaux d'Entretien des Voies et de leurs Dépendances (voir l'annexe 2)

Le montant de l'enveloppe des travaux d'Entretien pour l'année 2013 est déterminé, par commune, en référence à la moyenne des dépenses d'entretien constatées sur l'ensemble des communes membres, durant les 2 années précédentes. Ce montant est inscrit au budget communautaire en section de fonctionnement.

Ces montants seront réajustés chaque année pour tenir compte des dépenses réellement constatées et des besoins nouveaux qui pourraient se faire sentir pour tenir compte de prestations nouvelles liées à l'évolution du service ou à l'intégration de nouvelles voies.

8. Définition du programme annuel de travaux

Le programme annuel des travaux à réaliser est défini, pour chaque commune, après estimation financière des opérations projetées, par le Service Technique de la Communauté de Communes. Ce programme est ensuite arrêté tous les ans, par le Conseil Communautaire, pour l'ensemble des communes et dans la limite de l'enveloppe financière définie à l'article 6 de la présente charte.

9. Transfert de l'enveloppe financière

Si une commune ne souhaite pas utiliser l'intégralité des fonds de son enveloppe Pool Routier et donne son accord pour la cession des droits à subvention, la Communauté de Communes détermine, dans ce cas, la répartition entre toutes les communes, sur une base proportionnelle au montant de l'enveloppe de chaque commune concernée par l'attribution ou sur la base de toute autre répartition qui obtient l'accord unanime du Conseil Communautaire.

10. Dépassement de l'enveloppe financière

Si une commune souhaite réaliser des travaux pour un montant supérieur au montant de l'enveloppe qui lui est attribuée, elle devra conclure avec la Communauté de Communes une convention prévoyant le versement de fonds de concours pour la partie du financement qui reste à la charge de la Communauté de Communes (après déduction des subventions et FCTVA). Ceci permet notamment la prise en compte des opérations « privées » financées en partie ou en totalité par des participations d'urbanisme au profit des communes.

11. Financement des travaux

La Communauté de Communes s'engage à financer l'ensemble des travaux d'investissement, de création et d'aménagement de voirie communautaire (hors subventions et FCTVA) par fonds propres et par un emprunt.

12. Balayage mécanisé

Les travaux de balayage des voies communautaires, à caractère de rue, se font sur l'ensemble des communes, selon une fréquence et un linéaire défini par elles et accepté par le Conseil Communautaire. Sont retenues dans le linéaire, seulement les voies équipées de bordures de trottoirs.

La prestation pourra évoluer dans le temps uniquement en fonction de la variation du linéaire dû à la création de voies nouvelles ou réaménagées. Aucune modification de fréquence ne pourra se faire sans accord de la Communauté de Communes.

Toutes les communes de la Communauté de Communes bénéficient de cette prestation à raison d'une fréquence minimum d'un passage par mois.

13. Nettoyage des avaloirs et regards d'eaux pluviales (voir l'annexe 2).

Les travaux de nettoyage des avaloirs et regards du réseau d'eaux pluviales se font sur l'ensemble des communes selon un programme annuel établi par la Communauté de Communes. Le nombre d'avaloirs à traiter est défini et arrêté pour chaque commune. La prestation évoluera dans le temps, pour tenir compte des voies nouvelles ou réaménagées.

14. Pelle – Curage de Fossés

L'intervention de la pelle mécanique sur les voies communautaires se fait selon le même principe que celui en vigueur depuis plusieurs années, c'est-à-dire suivant un planning géré par la Communauté de Communes en fonction des demandes formulées par les communes ou à l'initiative de la CCF, si besoin.

15. Demandes de travaux d'entretien des voies et de leurs dépendances

Les communes qui souhaitent que des travaux d'entretien soient réalisés sur la voirie communautaire de leur territoire doivent solliciter une demande d'intervention, auprès des services techniques de la Communauté de Communes.

Seule la CCF est habilitée à passer commande auprès de prestataires ou de fournisseurs.

16. Bons de Commande

Seules les interventions des entreprises et les fournitures ayant fait l'objet d'une demande auprès de la Communauté de Communes, et de l'établissement d'un Bon de Commande, pourront être financées par le budget de la Communauté de Communes.

17. Permissions de Voirie

Les permissions de voirie concernant les voies communautaires sont de la responsabilité du Président de la Communauté de Communes et donc soumises à sa signature. Toutefois, il est convenu que les Maires signent toutes les permissions de voirie liées à la circulation et au stationnement (benne, échafaudage, déménagement,...).

18. Moyens de réalisation des travaux d'entretien

La Communauté de Communes assure, de par la loi, l'ensemble des travaux d'entretien des voies, places, parkings et de leurs dépendances, entrés dans le domaine communautaire. Elle pourra réaliser ces prestations soit en régie (agents communautaires), soit par convention de mutualisation de moyens avec les communes (agents communaux mis à disposition), soit dans le cadre de marchés passés avec des entreprises prestataires de service.

19. Mutualisation des moyens avec les communes membres

Article abrogé.

20. Commission « Voirie »

La commission « voirie » créée au sein de la Communauté de Communes se réunira autant de fois que nécessaire, pour examiner l'ensemble des dossiers en cours et assurer le suivi des demandes de travaux.

Elle proposera au Bureau de l'Assemblée toutes les décisions relatives à l'exécution du programme des travaux, à l'organisation des services techniques et toutes les évolutions qu'elle juge nécessaires pour la bonne exécution du service.

21. Transfert de Voies

La Communauté de Communes s'engage à intégrer dans le domaine communautaire toutes les nouvelles voies privées créées dans des lotissements, dès lors que leur conformité a été obtenue et que la commune concernée a donné son accord. Un moratoire ayant stoppé les procédures de reprise, la communauté de communes n'étant pas en capacité technique et administrative d'ouvrir toutes les procédures de reprise de façon simultanée, elle reste seule décisionnaire sur les délais de mise en œuvre des procédures de reprise.

Procédure :

- ☞ Demande de rétrocession déposée par l'association syndicale des co-lotis, le lotisseur ou la commune dans le cas d'un lotissement communal ;
- ☞ Accord préalable de la commune qui transmet la demande à la CCF avec les pièces techniques du dossier de lotissement (plan de récolement, conformité des réseaux, passages caméra des réseaux, procès-verbaux des différents concessionnaires) ;
- ☞ Vérification de la propriété foncière par le service de rédaction des actes administratifs ;
- ☞ Vérification de la complétude des pièces techniques demandées par le service technique ;
- ☞ Etat des lieux et contrôle de l'ensemble des éléments : voirie, réseaux, espaces verts, par le service technique de la CCF, obtention des conformités des différents services gestionnaires des réseaux délégués ;
- ☞ Si avis favorable du service technique à la reprise, communication de l'avis au demandeur, à la commune et au service rédaction des actes administratifs de la CCF ;
- ☞ Si avis défavorable pour travaux nécessaires avant reprise : courrier au demandeur avec copie à la commune ;
- ☞ Après réparations, nouveau constat du service technique pour lever l'avis défavorable ;
- ☞ Délibération du Conseil Communautaire sur la reprise de la voie et de ses dépendances, modification du tableau de classement de la voirie ;
- ☞ Délibération de la commune sur la reprise des espaces verts et des réseaux d'éclairage public, d'eau potable et d'eau assainie. Dénomination affectation de la voie par délibération municipale ;
- ☞ Projet d'acte de transfert de propriété des parcelles proposé par la CCF ;
- ☞ Signature des actes.

Cas des voiries non cadastrées dans les opérations d'ensemble : la procédure de demande de reprise ne pourra pas être engagée tant que les parcelles n'auront pas été géo-métrées et cadastrées.

Des conventions tripartites de rétrocession des espaces communs peuvent être signées entre le porteur du projet, la CCF et la commune dans le cadre d'un permis d'aménager (R 442-7 et R 442-8 du code de l'urbanisme). La convention fixera les modalités de la rétrocession et de la surveillance des travaux. La convention lie l'aménageur au respect du cahier de prescriptions pour la reprise et le classement des voies privées et à la charte de végétalisation.

Les démarches administratives nécessaires pour effectuer le transfert de propriété, sont réalisées par la Communauté de Communes (Délibération, Classement, Actes authentiques,...) à partir du dossier transmis par la commune. Le nom des voies est attribué par délibération de la commune.

Les services techniques de la Communauté de communes doivent être impérativement associés lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme portant sur des lotissements, groupes d'habitation ou permis importants de façon à pouvoir valider le programme des travaux et les caractéristiques des voies.

Pour les demandes relatives à l'intégration de chemins privés, issus notamment de lotissements anciens, une enquête de terrain sera systématiquement réalisée par les Services Techniques de la CCF pour en vérifier les caractéristiques techniques et géométriques. Seules pourront être intégrées les voies dont les caractéristiques répondent aux exigences de trafic et d'utilisation par les véhicules de service public (notamment les aires de retournement pour les véhicules de collecte des ordures ménagères).

Le transfert de domanialité fera l'objet d'un acte administratif établi et publié par la CCF. Les frais de géomètre, document d'arpentage, sont à la charge des demandeurs.

22. Travaux Hors Pool Routier

Toutes les communes de la Communauté de Communes sont traversées par un nombre plus ou moins important de routes départementales dont la gestion est de la compétence du Conseil Départemental.

Sur les routes départementales, les travaux d'urbanisation à l'intérieur de l'agglomération, comme les travaux de sécurité ou ceux exécutés sur les dépendances de la voie en et hors agglomération sont à l'initiative des communes et sont réalisés qu'après établissement d'une convention de maîtrise d'ouvrage signée entre la commune et le Conseil Départemental. Les opérations à l'initiative des opérateurs privés qui nécessitent des aménagements de sécurité ne peuvent être réalisés que sous maîtrise d'ouvrage publique de la commune.

Sont notamment concernés :

1 - Travaux d'urbanisation.

Il s'agit de travaux en agglomération, consistant à la création de trottoirs, cheminements piétons, dont la réalisation doit être inscrite au programme annuel départemental et qui bénéficient d'une subvention départementale versée à la commune. Ils sont généralement complétés par des travaux de chaussée d'initiative et sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage départementale.

2 - Travaux de sécurité.

Il s'agit de travaux réalisés en ou hors agglomération, essentiellement pour réduire la vitesse. Ils ne nécessitent pas d'inscription préalable à un programme départemental et peuvent bénéficier de subventions départementales au titre des Amendes de Police ou d'un programme spécifique quand il existe.

3 – Travaux de cheminements piétonniers ou de pistes cyclables en et hors agglomération.

Ils ne nécessitent pas d'inscription préalable à un programme départemental et peuvent bénéficier de subventions départementales au titre d'un programme spécifique quand il existe.

4 – Travaux sur les opérations privées.

Essentiellement nécessaires pour sécuriser les accès à des opérations privées à la voie publique. Ils ne peuvent être réalisés que sous maîtrise d'ouvrage publique. Ils ne bénéficient d'aucune subvention du département. Ces travaux peuvent être légers : renforcement de signalisation par exemple mais aussi plus importants (giratoire, tourne à gauche).

23. Travaux de mise en accessibilité pour personnes handicapées

Il s'agit des travaux d'aménagement destinés à mettre en application le Plan qui découle du Diagnostic, par commune, réalisé par le SIV.

Ces travaux représentent, pour la Communauté de Communes, des montants importants, qui ne peuvent être financés que sur plusieurs exercices budgétaires. Il convient donc de définir une programmation annuelle garantissant une équité de traitement entre les différentes communes. Pour ce faire, il est affecté, par commune, un montant représentant au minimum 10 % de l'enveloppe annuelle du pool routier.

24. Principe de Répartition de l'enveloppe des travaux (Hors Pool sur R.D.)

Article abrogé.

25. Evolution de l'Enveloppe Financière

Une augmentation de l'enveloppe des travaux subventionnés par commune sera acceptée en fonction de l'évolution de sa population, avec un plafonnement de la variation à 10 % sur 3 ans.

26. Définition du programme de travaux

Les demandes de travaux d'investissement, à la Communauté de Communes, sont établies par les communes. Les opérations sont inscrites pour réalisation, commune par commune, sur les bases des propositions estimées et dans la limite de l'enveloppe attribuée. En cas de dépassement, à titre exceptionnel, du montant annuel de l'enveloppe et pour une seule opération, le dépassement sera imputé comme une avance sur l'exercice suivant.

27. Liaisons douces : Pistes cyclables – Cheminements mixtes (piétons/cycles)

La Communauté de Communes mettra en œuvre, sur tout son territoire, l'établissement d'un diagnostic des liaisons douces existantes, et lancera la réalisation d'un schéma directeur des liaisons douces à développer, sur les communes, et celles nécessaires pour relier les différentes communes de la communauté.

28. Circuits de Randonnées

La Communauté de Communes s'engage à établir, un diagnostic des circuits de randonnées, qui sera intégré dans la Banque de Données Territoriales. Le balisage uniforme des circuits sur tout le territoire sera exécuté. Par ailleurs, une démarche sera engagée avec les différents acteurs concernés en vue d'étendre les circuits et de mieux valoriser les sites du territoire de la Communauté de Communes. Des conventions avec les propriétaires seront établies lorsque le sentier se trouve en domaine privé.

Nota : Bien que les chemins de randonnées relèvent de la compétence « Développement Touristique », il est utile de les faire figurer dans la charte « Voirie » car les acquisitions et l'entretien impliquent le personnel des Services Techniques.

29. Relations entre les communes et la Communauté de Communes du Frontonnais

Les élus communaux demeurent les acteurs privilégiés entre la commune et la communauté de communes. Ils sont le relai nécessaire et indispensable entre les administrés et la communauté de communes.

Toutefois le transfert de certaines compétences ne leur permet plus de répondre directement aux attentes et aux vœux de leurs administrés.

C'est pourquoi, afin de garantir un service à l'utilisateur réactif et efficace, il est nécessaire de définir les relations entre la commune et la communauté de commune, notamment dans le domaine de la voirie.

- **La programmation**

La commune reste à l'initiative de la plupart des projets. Il lui appartient en début d'année de faire connaître à la CCF les projets qu'elle souhaite voir mis en étude ou réaliser en travaux. De son côté le Service Technique de la CCF peut proposer des études ou faire réaliser des travaux qu'il juge nécessaire pour la sécurité des usagers.

L'ensemble de ces propositions fait l'objet de programmations annuelles, une pour les études à réaliser, une pour les travaux à exécuter. Ces programmations sont validées par la Commission « Voirie » et adressées aux différentes communes. Elle veillera notamment au respect de l'enveloppe financière annuelle allouée à chaque commune et à une planification équitable entre les différentes communes.

- **Les Etudes**

En phase Etudes Préliminaires ou Avant-Projet Sommaire, l'étude sera présentée à la commune afin de s'assurer du respect de l'objectif de la commande, recueillir les observations éventuelles, définir les caractéristiques des matériaux et veiller à l'association des différents concessionnaires au projet.

La commune sera informée périodiquement de l'état d'avancement du dossier par la mise en place d'un suivi au moyen d'un tableau de bord.

- **Les Travaux d'Investissement**

Un exemplaire de l'Ordre de Service notifiant le début des travaux sera adressé à la commune du lieu d'exécution.

La commune aura connaissance du jour et heure fixés pour les réunions de chantier. Elle pourra, si elle le souhaite assister à ces réunions. Un exemplaire du compte rendu de réunion lui sera systématiquement transmis.

En cas de problème particulier, relevant de sa compétence, la commune pourra être convoquée à une réunion spécifique ou de chantier.

Toute modification du projet, au cours des travaux, sollicitée par la commune, devra faire l'objet d'un courrier ou être consignée dans un compte rendu de chantier. Si la modification entraîne des dépenses supplémentaires importantes, il appartiendra à la Commission « Voirie » de se prononcer.

- **Les Travaux d'Entretien**

Les travaux d'entretien seront initiés, soit par le service technique de la Communauté de Communes soit à la demande des communes, au besoin. Pour l'année 2013, ces demandes seront à l'initiative des services techniques communaux qui ont tout loisir d'organiser leurs équipes dans le respect, en fréquence et temps passé, des conventions signées.

30. Les interventions d'urgence

Dans l'attente d'une réelle structure communautaire dotée d'un Responsable d'Exploitation et d'agents effectivement en poste à la CCF, les interventions d'urgence, en dehors des heures de service, nécessitées, soit par des conditions atmosphériques particulières soit la conséquence d'un accident, il appartient aux communes qui disposent de personnel en nombre suffisant de mettre en place une organisation pour répondre aux nécessités de service public.

Toutes ces interventions devront faire l'objet d'un rapport au DGS de la Communauté de Communes en précisant l'objet de l'intervention, la durée et le nom des agents appelés à intervenir.

La CCF remboursera, dans le cadre de la mise à disposition du personnel, les frais liés à ces interventions.

Les heures supplémentaires, nécessitées par ces interventions, seront réglées directement par la CCF.

31. Les emplacements réservés (E.R.) (voir l'annexe 5).

De par sa compétence, la Communauté de Communes est désormais bénéficiaire des emplacements réservés concernant la voirie qui étaient portés au bénéfice des communes dans les POS ou PLU.

Il appartient à la Commission de Voirie de se prononcer sur le bien-fondé de ces emplacements réservés et de demander aux communes de modifier leur document d'urbanisme pour en changer le bénéficiaire.

Rappel :

- L'inscription d'un Emplacement Réservé entraîne l'obligation de réaliser un avant-projet afin de pouvoir évaluer la superficie des terrains à acquérir ;
- Les propriétaires de terrains portés en E.R. peuvent nous mettre en demeure de nous prononcer sur l'acquisition des terrains. Il convient donc d'inscrire au budget, une enveloppe permettant de faire face à des demandes.

32. Le déplacement ou le renforcement des réseaux voirie

Dans le cadre d'aménagement ou de création de voie, il est parfois nécessaire de déplacer ou de renforcer les réseaux de concessionnaires. Il appartient aux communes de prévoir dans leur budget les sommes nécessaires à ces travaux. De même c'est à la commune de solliciter les concessionnaires pour l'étude et l'inscription de ces travaux.

Au vu du programme annuel, arrêté par la Commission Voirie, une réunion annuelle est organisée par le Service Technique de la CCF, avec tous les concessionnaires concernés et les représentants des communes, afin de vérifier la compatibilité des divers projets et leur faisabilité financière.

33. L'Utilisation des véhicules et engins

Véhicules transférés : ils sont la propriété de la Communauté de Communes, les cartes grises sont modifiées et toutes les charges de fonctionnement sont payées directement par la CCF. Ces véhicules peuvent être utilisés par n'importe quel agent de la CCF disposant du permis de conduire nécessaire à sa conduite ainsi que par des agents communaux conventionnés. Ils peuvent être utilisés sur le territoire de toutes les communes de la CCF.

Véhicules conventionnés : ces véhicules restent la propriété de la commune. Ils peuvent être utilisés par des agents de la CCF mais uniquement dans le cadre de missions ou de travaux sur le territoire de la commune auxquels ils appartiennent.

34. La signalisation locale (rues, commerce...)

L'acquisition et la pose des plaques mentionnant le nom des rues et des chemins est de la compétence de la CCF : elles constituent une indication aux usagers de la route.

Le numéro des habitations est à la charge de la commune de même que toutes les indications propres à la commune telles que la signalisation des commerces, bâtiments publics,

35. Les participations pour travaux (PUP, PVR,...)

Dans le cadre d'opération privée, la collectivité peut faire supporter par l'opérateur privé les aménagements nécessités par le projet.

Pour ce faire, la commune a la possibilité d'instaurer soit une PVR (Participation pour Voirie et Réseaux), soit un PUP (Projet Urbain Partenarial), soit maintenir ou majorer la Taxe d'Aménagement. Le fait générateur de ces différentes taxes étant l'autorisation d'urbanisme, c'est la commune, seule compétente en matière d'urbanisme, qui percevra les sommes correspondantes.

Il est nécessaire que la CCF soit informée de toutes les opérations susceptibles de générer des travaux de voirie sur routes départementales.

36. Les permissions de voirie sur RD à l'intérieur de l'Agglomération

A développer en liaison avec le Responsable du Secteur Routier de Villemur.

37. Les travaux d'entretien sur RD en Agglomération

A développer en liaison avec le Responsable du Secteur Routier de Villemur.

38. Charte de Végétalisation (voir l'annexe 6)

L'importance des éléments paysagers dans notre environnement nécessite une mise en œuvre logique qui permette la pérennité et l'entretien des lieux aussi, la CCF a écrit une charte de végétalisation pour une vision partagée et un choix de végétaux qui s'inscrit dans une démarche de gestion durable.

39. Mise à disposition de service de la communauté de communes aux communes pour les travaux sur RD

Il est fait application de l'article 4-6-1 des statuts révisés le« mise à disposition de services au profit des communes membres » du service suivant : maîtrise d'œuvre, assistance à maîtrise d'ouvrage et suivi administratif des programmes annuels d'urbanisation et d'aménagements de sécurité réalisés par les communes, en et hors agglomération, sur les routes départementales. Les communes membres font ainsi appel, dans ce cadre, à la communauté de communes pour les études et travaux sur RD à compter des programmes 2025. Les missions ci-dessus sont financées par la Communauté de communes sans contrepartie financière pour les communes dans la limite d'un projet par an en étude et un projet par an en travaux.

Le rôle de la Communauté de Communes et des communes est détaillé en annexe 7.

Enveloppe annuelle des travaux (base Pool 2013/2015)

Communes	Pool Routier	Financement Complémentaire CCF	Travaux sur Routes Départementales	Total
BOULOC	191 360,00	95 690,00	259 406,00	546 456,00
CASTELNAU	414 613,34	222 495,00	337 228,00	974 336,34
CEPET	42 555,19	22 837,09	51 881,00	117 273,28
FRONTON	264 714,66	132 371,17	363 169,00	760 254,83
GARGAS	26 596,91	12 327,07	10 376,00	49 299,98
SAINT RUSTICE	14 894,18	3 944,59	10 376,00	29 214,77
SAINT SAUVEUR	189 764,48	101 834,38	155 644,00	447 242,86
VACQUIERS	41 461,34	19 216,17	77 822,00	138 499,51
VILLAUDRIC	70 165,34	32 519,67	77 822,00	180 507,01
VILLENEUVE	38 548,41	17 866,39	155 644,00	212 058,80
TOTAL	1 294 673,85	661 101,53	1 499 368,00	3 455 143,38

Pour l'année 2013, l'enveloppe annuelle est complétée, **exceptionnellement**, par le reliquat du Pool 2011/2012.

Communes	Enveloppe annuelle	Reliquat du Pool 2011/2012	Total pour 2013
BOULOC	546 456,00	-25 802,84	520 653,16
CASTELNAU	974 336,34	259 497,74	1 233 834,08
CEPET	117 273,28	17 325,92	134 599,20
FRONTON	760 254,83	293 217,26	1 053 472,09
GARGAS	49 299,98	63 664,37	112 964,35
SAINT RUSTICE	29 214,77	102 668,80	131 883,57
SAINT SAUVEUR	447 242,86	280 215,88	727 458,74
VACQUIERS	138 499,51	11 219,48	149 718,99
VILLAUDRIC	180 507,01	153 619,54	334 126,55
VILLENEUVE	212 058,80	42 769,81	254 828,61
TOTAL	3 455 143,38	1 198 395,96	4 653 539,34

Annexe 2

Répartition des travaux d'entretien – Année 2013

Communes	Fournitures	Prestations	Balayage Mécanisé	Location	Total
BOULOC	25 000,00	45 000,00	14 299,36	5 000,00	89 299,36
CASTELNAU	50 000,00	35 000,00	6 091,00	5 000,00	96 091,00
CEPET	5 000,00	10 000,00	6 575,79	500,00	22 075,79
FRONTON	25 000,00	45 000,00	33 644,98	5 000,00	108 644,98
GARGAS	2 000,00	7 500,00	5 851,26	500,00	15 851,26
SAINT RUSTICE	2 500,00	5 000,00	2 622,34	500,00	10 622,34
SAINT SAUVEUR	10 000,00	20 000,00	15 928,71	2 500,00	48 428,71
VACQUIERS	5 000,00	10 000,00	11 138,70	1 500,00	27 638,70
VILLAUDRIC	10 000,00	15 000,00	8 049,07	1 500,00	34 549,07
VILLENEUVE	5 000,00	15 000,00	5 569,36	1 500,00	27 069,36
TOTAL	139 500,00	207 500,00	109 770,57	23 500,00	480 270,57

Recensement des avaloirs et regards

COMMUNES	Nombre d'avaloirs
BOULOC	416
CASTELNAU D'ESTRETEFONDS	480
CEPET	193
FRONTON	408
GARGAS	74
SAINT-RUSTICE	38
SAINT-SAUVEUR	141
VACQUIERS	A recenser
VILLAUDRIC	A recenser
VILLENEUVE LES BOULOC	A recenser

Annexe 3

Linéaire de voirie transférée au 27 juin 2013

COMMUNES	Linéaire de Voies à caractère de Chemin	Linéaire de Voies à caractère de Rues	Linéaire des Chemins Ruraux	Surface de Places et de Parkings	Linéaire de piétonnier et pistes cyclables
BOULOC	21 295	6 375	11 300	13 590	1 660
CASTELNAU D'ESTRETEFONDS	44 155	3 270	15 345	14 840	740
CEPET	8 135	2 530	2 335	4 230	-
FRONTON	50 555	8 585	31 850	22 530	-
GARGAS	8 300	1 005	2 060	8 125	-
SAINT-RUSTICE	6 355	415	2 110	1 630	-
SAINT-SAUVEUR	11 590	4 265	6 175	9 275	310
VACQUIERS	22 335	1 635	10 135	2 460	-
VILLAUDRIC	13 575	85	5 765	6 805	255
VILLENEUVE LES BOULOC	11 580	105	9 875	5 160	-
TOTAL	197 875	28 270	96 950	88 645	2 965

(données issues des tableaux de classement de voie approuvés)



Annexe 4

Détermination du montant des travaux sur RD

ABROGE

Liste des Emplacements Réservés

Communes	N° de l'E.R.	Désignation	Superficie
Bouloc	1	Elargissement de la RD 77 et aménagement du carrefour RD 77	160 m ²
	2	Elargissement de la RD 77	277 m ²
	3	Elargissement de la RD 77	66 m ²
	4	Elargissement de la RD 30 et aménagements des carrefours avec le chemin du moulin à vent et le chemin de la Gargasse	703 m ²
	5	Elargissement du chemin de la canette et aménagement des carrefours avec le chemin Saint-Pierre, la rue du Rouliart et la RD30	785 m ²
	6	Elargissement du chemin Saint-Pierre	951 m ²
	7	Elargissement de la rue du Rouliart	172 m ²
	8	Création d'une amorce de voirie	480 m ²
	9	Création d'un cheminement piétonnier	150 m ²
	10	Aménagement du carrefour RD 63	60 m ²
	11	Busage des fossés lieudit Fombernier	804 m ²
	12	Elargissement de la RD 63	954 m ²
	13	Elargissement du chemin de Geordy	460 m ²
	15	Agrandissement de l'aire de retournement chemin de Geordy	135 m ²
	16	Elargissement du chemin de Panfary et création d'une aire de retournement	722 m ²
	17	Création d'une aire de retournement chemin des Bousquets	600 m ²
	18	Aménagement du carrefour chemin de Peyrot-chemin des Fontaynes	150 m ²
	19	Aménagement du carrefour RD63-VC6 (chemin des Bruges)	150 m ²
	22	Elargissement de la RD4	220 m ²
	23	Elargissement du chemin des Praynets	840 m ²
	24	Aménagement du virage chemin des Praynets	150 m ²
	25	Création d'une aire de retournement chemin de Rollan	400 m ²
	26	Création d'une aire de retournement et d'une aire de propreté chemin de la Boujade	450 m ²
	27	Elargissement du virage de la VC12 (chemin de la galère)	150 m ²

	29	Elargissement du virage du chemin de Peyrot	150 m ²
Bouloc	30	Elargissement du virage chemin de Saint Pierre- Chemin de Gasparou	100 m ²
	33	Extension du parking de la mairie	1 780 m ²
	39	Aménagement du carrefour entre la route de Binest (RD63d) et le chemin de galère	60 m ²
	41	Aménagement du futur carrefour entre le chemin du moulin à vent (RD 77) et la voie desservant la zone 2AU	20 m ²
	42	Création d'une liaison douce à Fomberner	56 m ²
	43	Création d'une aire de retournement d'accès à la zone 2US	314 m ²
	45	Création d'une voirie en prolongement d'une impasse et jonction avec le chemin de Panfary	180 m ²
	1	Création d'une voie au lieu-dit « Camp del Rey »	7 500 m ²
	2	Aménagement du carrefour (RD 45 VC 104)	150 m ²
	3	Aménagement du carrefour (chemin Clédé VC 104)	100 m ²
Castelnau	4	Elargissement du « chemin d'Orliac »	2 000 m ²
	5	Elargissement et rectification du chemin de Carabinières »	6 000 m ²
	6	Aménagement du carrefour et du chemin rural RD29c	600m ²
	7	Création d'une liaison entre le chemin de la Nauze et la route de Toulouse	2 179 m ²
	8	Aménagement de la voie du canal	15 000 m ²
	9	Liaison piéton le long du ruisseau Bégou	4 500 m ²
	10	Liaison route de Toulouse lieu-dit « Ribes »	400 m ²
	12	Aménagement d'un giratoire à l'intersection du chemin de la Garrigue et la RD 820	2 500 m ²
	1	Voirie à créer entre RD820 et VC101	
	2	Aménagement d'une voie et d'une circulation piétonne le long du chemin de Mourau	1 920 m ²
3	Aménagement du carrefour entre RD et chemin de Mourau	330 m ²	
Cépet	4	Aménagement voie piétonne	820 m ²
	6	Aménagement d'une voie de desserte interne	1 250 m ²
	8	Aménagement du carrefour entre chemin du Grès et voirie future	1 150 m ²
	15	Recalibrage chemin du Pradet	450 m ²
	1	Création chemin piétonnier Commune	325 m ²
	2	Elargissement du chemin de Pourradel	3 600 m ²
	3	Elargissement du chemin du Buguet	5 200 m ²
Fronton	4	Elargissement du chemin de Standinats	1 600 m ²
	5	Elargissement du chemin d'Orgueil (VC6)	700 m ²
	6	Elargissement de la route de Campas	680 m ²
	7	Accès à la zone verte et parking éventuel de délestage	14 131 m ²
	8	Aménagement du carrefour entre le chemin	400 m ²

		de Cransac (VC9) et l'avenue du stade (VC11)	
Fronton	9	Giratoire de la Dourdène (RD4)	400 m ²
	10	Voie reliant la RD29 à la voie structurante	1 500 m ²
	11	Elargissement chemin d'Achat	5 400 m ²
	12	Aménagement du carrefour avenue de Grisolles (RD47) et avenue Jean Bouin	200 m ²
	15	Elargissement du carrefour et du chemin de la Pelarette reliant le chemin du Moulin à la RD71a	2 000 m ²
	16	Elargissement du chemin du Moulin et aménagement emprise du carrefour de Louchan	2 400 m ²
	19	Aménagement de nouveaux parkings pour le collège	9 150 m ²
	23	Prévision d'une voie à partir de la route de Fabas (RD47B)	740 m ²
	24	Création d'une voie de désenclavement de la zone de loisirs	1 700 m ²
	25	Elargissement du chemin de Fabios	2 100 m ²
	26	Création voie de desserte du Lycée	18 200 m ²
	27	Création voie de desserte du Lycée	24 000 m ²
	29	Giratoire des Quatre chemins RD4/RD87	260 m ²
	30	Giratoire du Lycée (VC/RD29)	
	32	Création chemin piétonnier	272 m ²
	33	Aménagement carrefour chemin de Caillol	120 m ²
	35	Elargissement RD71A – Le Terme	2 400 m ²
	36	Elargissement route de Fabas et aménagement carrefour (RD47B)	1 450 m ²
	37	Création voirie de sécurité desserte école maternelle en prolongement de la rue de la Garenne	210 m ²
	38	Réhabilitation du chemin piétonnier	970 m ²
	39	Aménagement du carrefour RD29 – rue Alain de Falguières – rue de Balouchan – rue du 19 Mars	
	41	Aménagement voirie	160 m ²
	43	Amorce de désenclavement du secteur 1AUa au droit du chemin du Buguet	360 m ²
	2	Création d'une voie nouvelle	1 648 m ²
	3	Création d'une voie	3 875 m ²
	4	Aménagement du débouché de la V.C. 7 sur la R.D. 45	400 m ²
	Gargas	8	Aménagement du débouché sur la V.C. 5 sur la R.D. 45
9		Aménagement d'un parking devant la Mairie	204 m ²
1		Aménagement de l'accès à la VC n° 14 dite « côte du jardinier » (lieu-dit « Le Village »)	151 m ²
2		Création d'une voie reliant l'école au centre du Village	644 m ²
3		Création d'une voie piétonne aboutissant au centre du village	329 m ²

Saint Rustice	1	Aménagement de la voirie	631 m ²
	2	Aménagement de la voirie et création d'un rond-point	4 215 m ²
	3	Réfection du virage CV n°4	2 899 m ²
Saint Sauveur	6	Aménagement de la voirie	466 m ²
	9	Aménagement de la voirie	3 899 m ²
	10	Elargissement du chemin de l'Hobit	8 814 m ²
	12	Elargissement du CR du Moulin	1 300 m ²
	13	Aménagement de la voirie (piéton)	174 m ²
	14	Création d'une aire de stationnement	238 m ²
	15	Création d'une voie de liaison entre la rue de Pétuts et le CR de Bruguières	1 317 m ²
	16	Aménagement de la voirie	759 m ²
	17	Aménagement de la voirie	2 154 m ²
	18	Aménagement de la voirie	537 m ²
	19	Aménagement d'un rond-point	4 722 m ²
	20	Aménagement de la voirie	57 m ²
	21	Aménagement de la voirie	229 m ²
	22	Aménagement de la voirie	916 m ²
	24	Aménagement de la voirie	912 m ²
	25	Elargissement du CR du Moulin au chemin de l'Hobit	1 000 m ²
	26	Elargissement du carrefour CV 101-CV 10	600 m ²
	27	Aménagement de la voirie	1 081 m ²
	5	Aménagement carrefour	810 m ²
	2	Création d'un accès piéton	210 m ²
4	Création d'un accès piéton	300 m ²	
Vacquiers	2	Elargissement de voirie à Flamans	300 m ²
Villaudric	3	Création d'une voirie à Cantelause	850 m ²
	4	Création d'une voirie à Cantelause	1 200 m ²
Villeneuve	5	Création d'un chemin de randonnée à Sainte-Croix	1 820 m ²
	6	Création d'une voirie à Cassenat	800 m ²
	7	Création d'un chemin de randonnée aux Cartounades	400 m ²
	8	Création d'un chemin de randonnée à Flamans	1 380 m ²
	9	Création d'une amorce de voirie visant à connecter la zone AU de Lartigate à celle de Pecuscla	140 m ²

Charte de Végétalisation



Une vision à long terme...

Les espaces végétalisés sont des éléments clés qui ont une utilité technique dans la gestion des eaux pluviales et participent à un aspect paysagé et qualitatif des espaces publics. L'implantation de ces structures végétales doit s'établir dans une logique du projet favorisant le lien tout en respectant la biodiversité.

Pour chaque projet de lotissements, de création d'espaces verts publics, l'aménagement doit s'inscrire dans une réflexion globale de façon à anticiper la pérennité des infrastructures et l'entretien de ces zones.

Le tissu végétal caractérise par son homogénéité l'identité des lieux et donc de la commune qu'il représente. Le choix des essences est donc indispensable afin de respecter le caractère paysager de nos communes. Cependant, celui-ci doit s'inscrire dans la globalité de l'espace et veillez à pérenniser la voirie et les infrastructures dépendantes de celle-ci.

La concrétisation de cette démarche nécessite une collaboration efficace entre chaque intervenant ayant une compétence partagée de l'espace public.

Les signataires de la présente charte s'engagent dans une vision partagée avec un choix de végétaux qui s'inscrit dans une démarche de gestion durable avec des variétés résistantes, économes en eau et d'origine locale. Sont à proscrire, les plantes d'espèces urticantes, épineuses, toxiques ou hallucinogènes.

Les services de la CCF sont à l'écoute des signataires pour conseiller les porteurs de projets.

I. TERRE VEGETALE

Pendant les travaux, seule une terre dite végétale est à mettre en place sur les parties végétalisées. La terre sera donc homogène, exempte de pierres ou autres corps étrangers (mottes d'argile, racines, herbes, terre de sous-sol...) et de substances phyto-toxiques.

Il est rappelé qu'il faut respecter un pourcentage de foisonnement durant la mise en place de la terre afin de respecter le niveau final.

II. IRRIGATION

Chaque aménagement doit être suivi de la mise en place d'un compteur d'eau, de façon à favoriser le développement racinaire de chaque nouveau plan. Celui-ci devra arriver dans le regard du maillage de l'arrosage intégré.

La mise en place de fourreaux avec les canalisations de type Polyéthylène 10 bars en diamètre 25 est indispensable. Ceux-ci auront un déport d'une longueur de 0,50 m de chaque côté des emprises.

Lors de plantations, que ce soit massifs ou arbres, un goutte à goutte devra être mis en place afin d'assurer la quantité d'eau nécessaire à la croissance du végétal.

III. **BASSIN DE RETENTION**

En fonction du profil du bassin de rétention, celui-ci devra être clôturé sur tout le pourtour avec une clôture respectant les normes de sécurité avec l'installation d'un portail ou portillon pour laisser l'accès à l'entretien.

Un bassin dit « noue paysagère » peut également être réalisé avec l'aménagement qui en découle permettant l'infiltration dans le sol.

Le dernier type de bassin peut être dit « SAUL » (structure alvéolaire ultra légère) qui grâce aux modules de stockage (environ 95 % de vide) permet une rétention temporaire des eaux de pluies et d'infiltration.

Tous ces bassins doivent avoir un exutoire dimensionné permettant le bon écoulement des eaux avec un trop plein.

IV **PLANTATIONS**

a. **Arbres**

Le choix des essences à planter est crucial quant à la sécurité des différents usagers des espaces publics et à la sauvegarde des différents équipements publics. Une liste exhaustive avec les éléments techniques sera fournie par la CCF afin de permettre au Maire de la commune de choisir plus précisément le choix de l'essence.

Dans tous les cas, un guide racinaire est obligatoire afin de ne pas endommager la structure avoisinante, que ce soit voirie et trottoirs ou bien les clôtures riveraines. Une distance de plantation est à respecter en bord de voirie et surtout en limite de propriétés riveraines.

Il convient donc de planter à au moins 2 mètres d'un muret ou d'une clôture et de respecter également cette même distance vis-à-vis de la voirie.

Pour un bon développement de l'arbre, un tuteurage est obligatoire. Il sera au minimum dit « en chaise » soit 2 tuteurs. Le meilleur étant en tripodes ou d'ancrage au sol de la motte pour les gros sujets

Afin d'optimiser l'entretien et de proscrire l'utilisation de produits phytosanitaires, l'entourage des plantations devra être aménagé. Cela peut se traduire soit par un bâchage avec paillage, soit par la réalisation d'une résine perméable ou tous autres moyens existants qui devront être validés par les services techniques des collectivités.

b. **Massifs**

La création et l'aménagement de massifs est assujettie au choix du maire de chaque commune. En effet, si les essences choisies sont dites annuelles ou fleuries, les prescriptions et les entretiens seront de compétence communale. Si, par contre, les essences choisies sont dites persistantes, la création de ces massifs devra respecter les prescriptions et contraintes techniques établis par les services techniques de la CCF. Afin de respecter la politique de développement durable dans laquelle s'inscrit la CCF, toute création de massif devra être bâchée, paillée et irriguée. Une liste de prescriptions sera fournie à chaque demandeur.

L'implantation des massifs quant à la sécurité des usagers est également primordiale. De ce fait, aucun massif, excédent une certaine hauteur, ne devra être planté en sortie d'accès ainsi que dans les courbes suivant le projet voirie.

V. ENGAZONNEMENT

La semence retenue devra faire l'objet d'une attention particulière au niveau du piétinement ainsi que de la résistance à la chaleur étant donné que l'arrosage intégré n'est pas obligatoirement installé. Une liste de type de gazon sera fournie à chaque demandeur.

Liste de choix de Végétaux

Choix des essences à planter en bord de voirie :

- Quand distance de plates-bandes égales à 1 mètre :
 - Arbres tiges dont :
 - Photinia tige
 - Viburnum tige
 - Lagerstroemia indica tige
 - Troène tige
 - Weigelia tige
 - Amélanchier tige
 - Tamarix
 - Pyrus calleryana
 - Callistemon tige
 - Ceanothe tige
 - Autres arbre tige remplissant le même profil des essences citées.

L'arbre tige est un arbre dont le tronc mesure entre 1,80 et 2 mètres de longueur, il possède une tête ramifiée et équilibrée. Il est souvent utilisé en alignement le long des routes ou en isolé dans les parcs et jardins. On le choisit pour sa forme et sa hauteur mais il est également choisi lorsque l'on veut planter un arbre sans bousculer la circulation.

- Quand distance de plates-bandes supérieures à 1 mètre :
 - Arbres d'ornements dont :
 - Acer
 - Liquidambar
 - Prunus
 - Ginko biloba
 - Paulownia
 - Cercis Siliquastrum
 - Fraxinus
 - Sorbus
 - Autres arbres sauf tout arbre ayant comme défaut des maladies connues, des fruits (propreté), des épines (sécurité).

Les arbres choisis seront obligatoirement, si l'espace vert n'est pas supérieur à 2 mètres, installés avec un guide racine afin d'éviter d'éventuel dégât sur la voirie avoisinante ou sur les propriétés privées.

Signataires,



Annexe 7

Méthode de traitement des études et travaux sur RD à partir des programmes 2025

Rôle de la CCF	Rôle de la commune	Date
Accompagnement des communes pour la définition de leurs projets – 1 projet par an en étude et 1 projet par an en travaux		
Accompagner la commune à déterminer pour l'année n+ 1 le programme d'étude et le programme de travaux choisis. Fournir la fiche à communiquer au CD 31 à l'appui de la délibération.	Délibérer et adresser les éléments au CD 31 avec copie à la CCF	Avant le 31 octobre de n pour n+1, sauf report significatif par le CD31
Travaux : monter le dossier de convention	Délibérer et adresser les éléments au CD 31 avec copie à la CCF	Minimum 2 mois avant la commission au CD 31
Préparer les éléments du marché de travaux	Publier le marché. Dès réception des offres, les transmettre à la CCF pour analyse	
Analyser les réponses au marché et rapport de présentation pour transmission à la commune en vue de l'attribution	Attribuer le marché selon la procédure de la commande publique et les délégations reçues par le Maire	Vigilance sur ce délai si pas de délégation et nécessité de convoquer le conseil municipal pour attribution
Organiser la réunion des concessionnaires préalable au chantier	Présence de la commune à cette réunion	
Réalisation de la maîtrise d'œuvre (Suivi et contrôle de la bonne exécution des travaux)	Assister aux réunions de chantier	
Etablissement des métrés et constat de situation et de travaux	Réception des situations ou factures en commune à transmettre à la CCF pour contrôle	Vigilance sur le délai global de paiement à respecter. Sous 48 heures
Vérification des situations ou factures et établissement du certificat de paiement		Sous 72 heures
Retour de la validation avec le certificat de paiement	Paiement par la commune	Dans les 72 heures
Etablissement des demandes de versements de subventions du CD 31	Envoi des demandes au CD 31, via le portail des aides (plateforme MGDIS) du CD31	
Accompagnement des communes pour toute autre demande d'étude, de suivi de travaux qui fera l'objet d'une prestation de service facturée par la communauté de communes	Prestation facturée à la commune sur la base du pourcentage de maîtrise d'œuvre complétée le cas échéant du temps agent constaté contradictoirement. Ce temps agent sera valorisé à 25 € de l'heure	

Délibération 58 -2024 : Convention de prestations de services pour la maîtrise d'œuvre et l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les Routes Départementales. Rapporteurs : D. Parise (1^{er} Adjoint) et D. Garrigues (3^{ème} Adjoint).

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'en application de *l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes, peuvent charger la Communauté de Communes de prestations par conventions de prestations de services qui échappent à la qualification de contrats de la commande publique dès lors qu'elles sont conclues « en vue de l'exercice de missions d'intérêt général sans rémunération de prestations contractuelles ».*

Il ajoute que *les communes entendent gérer les enveloppes départementales des travaux à réaliser dans l'emprise des routes départementales.*

Il explique que, conformément au principe de spécialité, un EPCI ne peut réaliser des prestations de services pour le compte d'autrui que s'il est expressément habilité à le faire au vu de ses statuts, la Communauté de Communes du Frontonnais a ainsi procédé à la modification de ses statuts.

Il indique qu'il convient d'établir une convention entre la commune et la communauté de communes pour définir le rôle de chaque partie dans les missions de conseil, maîtrise d'œuvre, assistance à maîtrise d'ouvrage et suivi administratif des programmes annuels d'urbanisation et d'aménagements de sécurité réalisés, par les communes, en et hors agglomération, sur les routes départementales.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 16 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention :

- ☞ **approuve** la convention telle qu'annexée à la présente délibération ;
- ☞ **dit** que la commune reste l'autorité compétente pour l'ensemble des études et travaux à réaliser dans les emprises des routes départementales après avis du gestionnaire de la voie.
- ☞ **autorise** le Maire à signer la convention

**Convention déterminant les modalités d'exercice de la prestation de services
« Maîtrise d'œuvre, assistance à maîtrise d'ouvrage et suivi administratif des programmes annuels
urbanisation et aménagements de sécurité réalisés par les communes, en et hors agglomération, sur
les routes départementales entre la Communauté de communes du Frontonnais et les communes
membres »**

Entre les soussignés :

- La Communauté de Communes du Frontonnais, représentée par son Président Monsieur Hugo CAVAGNAC, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire n°24/.....du 24 septembre 2024 à signer la présente convention, ci-après dénommée « La Communauté de Communes »,

Et :

- La Commune dereprésentée par son Maire, M. ou Mme dûment habilité(e) par délibération n° en date du à signer la présente convention, ci-après dénommée « La Commune ».

PREAMBULE

Vu l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit la possibilité, pour des communes, de charger la communauté de communes de prestation par conventions de prestations de services qui échappent à la qualification de contrats de la commande publique dès lors qu'elles sont conclues « en vue de l'exercice de missions d'intérêt général sans rémunération de prestations contractuelles » ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Frontonnais modifiés ;

Considérant le principe de spécialité qui fixe qu'un EPCI ne peut réaliser des prestations de services pour le compte d'autrui que s'il est expressément habilité à le faire ;

Considérant les travaux qui ont conduit les communes à décider de confier le conseil, la maîtrise d'œuvre, l'assistance à maîtrise d'ouvrage et le suivi administratif des programmes annuels d'urbanisation et d'aménagements de sécurité réalisés par les communes, en et hors agglomération, sur les routes départementales à la communauté de communes du Frontonnais ;

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et préciser les rapports entre les communes et la communauté de communes pour le conseil, la maîtrise d'œuvre, l'assistance à maîtrise d'ouvrage et le suivi administratif des programmes annuels d'urbanisation et d'aménagements de sécurité réalisés par les communes, en et hors agglomération, sur les routes départementales.

Article 2 : Domaine d'intervention des parties

La communauté de communes s'engage auprès des communes membres dans :

- L'aide et le conseil à la définition des programmes sur routes départementales : des conseils techniques sur les obligations à respecter selon les natures de voies, des conseils sur les produits les mieux adaptés, des conseils sur la temporalité des projets à mener en fonction d'interventions parallèles ou sur d'autres communes dans une vision partagée du territoire ;
- La maîtrise d'œuvre telle qu'elle s'exerce aujourd'hui, soit avec l'ingénierie de la communauté de communes, soit avec l'ingénierie du bureau d'études choisi par elle. Durant ces travaux, des allers-retours entre la communauté de communes et la commune seront réguliers et auront pour effet de présenter un projet qui convienne à la commune techniquement comme financièrement ;
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour toute la phase qui va de la passation, l'analyse, l'attribution du marché et le suivi de l'exécution du marché jusqu'à la réception et au suivi des réserves s'il y a lieu ;
- Le suivi administratif qui va de la convention à signer avec le Département de la Haute-Garonne et à l'établissement des actes qui permettront le versement de la subvention quand les travaux ouvrent à financement.

Les communes s'engagent auprès de la Communauté de communes à :

- Ne solliciter qu'un programme d'études et un programme de travaux par an ;
- Valider et transmettre aux services concernés les pièces fournies par la communauté de communes dans les délais attendus par les partenaires ;
- Communiquer sans délais la copie des éléments reçus des partenaires et tous les actes en lien avec le projet concerné ;
- À faire appel à la communauté de communes pour toutes les études et travaux à réaliser en et hors agglomération sur les routes départementales pour la durée de validité des statuts de la communauté de communes.

Article 3 – Rôle de la communauté de communes et des communes dans la procédure

Rôle de la CCF	Rôle de la commune	Date
Accompagnement des communes pour la définition de leurs projets – 1 projet par an en étude et 1 projet par an en travaux		
Accompagner la commune à déterminer pour l'année n+ 1 le programme d'étude et le programme de travaux choisis. Fournir la fiche à communiquer au CD 31 à l'appui de la délibération.	Délibérer et adresser les éléments au CD 31 avec copie à la CCF	Avant le 31 octobre de n pour n+1
Travaux : monter le dossier de convention	Délibérer et adresser les éléments au CD 31 avec copie à la CCF	Minimum 2 mois avant la commission au CD 31
Préparer les éléments du marché de travaux	Publier le marché. Dès réception des offres, les transmettre à la CCF pour analyse	
Analyser les réponses au marché et rapport de présentation pour transmission à la commune en vue de l'attribution	Attribuer le marché selon la procédure de la commande publique et les délégations reçues par le Maire	Vigilance sur ce délai si pas de délégation et nécessité de convoquer le conseil municipal pour attribution

Rôle de la CCF	Rôle de la commune	Date
Organiser la réunion des concessionnaires préalable au chantier	Présence de la commune à cette réunion	
Réalisation de la maîtrise d'œuvre (Suivi et contrôle de la bonne exécution des travaux)	Assister aux réunions de chantier	
Etablissement des métrés et constat de situation et de travaux	Réception des situations ou factures en commune à transmettre à la CCF pour contrôle	Vigilance sur le délai global de paiement à respecter. Sous 48 heures
Vérification des situations ou factures et établissement du certificat de paiement		Sous 72 heures
Retour de la validation avec le certificat de paiement	Paiement par la commune	Dans les 72 heures
Etablissement des demandes de versements de subventions du CD 31	Envoi des demandes au CD 31, via le portail des aides (plateforme MGDIS) du CD31	
Accompagnement des communes pour toute autre demande d'étude, de suivi de travaux qui fera l'objet d'une prestation de service facturée par la communauté de communes	Prestation facturée à la commune sur la base du pourcentage de maîtrise d'œuvre complété le cas échéant du temps agent constaté contradictoirement. Ce temps agent sera valorisé à 25 € de l'heure	

Article 4 : Processus décisionnel

Tous les choix et toutes les décisions sur les travaux à réaliser relèvent de la compétence de la commune. Ainsi, le Maire, avec ses services, vérifient le contenu des supports proposés par la communauté de communes à la commune, les valident avec ou sans délibération selon le support et en sont, à partir de cette phase, responsables.

Article 5 : Dispositions financières

Eu égard à l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit la possibilité, pour les communes, de charger la communauté de communes de prestation par conventions de prestations de services qui échappent à la qualification de contrats de la commande publique dès lors qu'elles sont conclues « en vue de l'exercice de missions d'intérêt général sans rémunération de prestations contractuelles », les prestations prévues aux articles 2 et 3 sont servies gratuitement par la communauté de communes aux communes à raison d'un dossier d'étude et un dossier de travaux par année civile.

Toute autre demande d'étude, de suivi de travaux fera l'objet d'une prestation de service facturée par la communauté de communes à la commune sur la base du pourcentage de maîtrise d'œuvre complété le cas échéant du temps agent constaté contradictoirement. Ce temps agent sera valorisé à 25 € de l'heure.

Article 6 : Cas des études urbaines menées par la commune

Dans le cas où la commune travaille avec un bureau d'études extérieur pour la définition d'une opération de renouvellement urbain, de carnet ou autre, afin de maintenir la vision globale du projet, la partie voirie sur les routes départementales sera traitée de la même manière mais sur la base de l'étude menée par le bureau d'études choisi par la commune. Ainsi, la communauté de communes accompagnera la commune sur l'ensemble des opérations (demande d'inscription au programme départemental, convention, subvention...).

Article 7 – Archivage

La communauté de communes ne conservant pas les pièces originales qu'elle prépare à destination des communes, elle n'est pas concernée par l'archivage qui relève de la compétence de la commune.

Article 8 – Assurance

La commune se doit de signaler à son assurance le fait qu'elle exerce en maîtrise d'ouvrage, sous convention avec le département, pour les travaux sur les routes départementales.

La Communauté de Communes assure en responsabilité civile, juridique et fonctionnelle les agents du service exploitation.

Article 9– Durée, date de prise d'effet de la convention

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2025 et sera reconduite par tacite reconduction, les modalités de résiliation étant indiquées à l'article suivant.

Article 10 – Modification, résiliation

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant écrit et signé entre les parties.

L'avenant doit être approuvé par délibération du conseil communautaire et du conseil municipal de la commune.

Elle peut également faire l'objet d'une résiliation anticipée par la commune ou la communauté de communes, sous réserve de justifier cette résiliation par un motif d'intérêt général (exemple fusion ou commune nouvelle), ou par une décision unanime des 10 communes et de la communauté de communes qui se traduira par une modification des statuts.

La délibération motivée décidant de la résiliation est communiquée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

En cas de résiliation anticipée, la commune et la communauté de communes se rapprochent pour évaluer l'éventuel préjudice subi par cette décision. L'indemnisation est évaluée d'un commun accord et versée au plus tard dans les 3 mois suivant la date d'effet de la résiliation.

Conformément à l'article 9, ci-dessus, la résiliation prend effet au 31/12 de l'année en cours moyennant un préavis de six mois à compter de la réception par l'autre partie de la lettre recommandée avec accusé de réception lui notifiant la décision de résiliation.

En cas de litige sur l'application des présentes dispositions, le juge compétent, désigné à l'article 12 ci-dessous peut être saisi.

Article 11 – Dispositif de suivi de l'application de la présente convention.

Les prestations fournies par la communauté de communes aux communes dans le cadre de la présente convention sont intégrées au rapport d'activité annuel de la Communauté de Communes et présentées lors d'un conseil communautaire. Elles sont aussi insérées dans le bilan annuel du schéma de mutualisation, également présenté en conseil communautaire.

Article 12 – Confidentialité

Tous les documents et informations qui sont confiés ou diffusés à la Communauté de communes ou qui sont produits dans le cadre de l'exécution de la présente convention ont un caractère confidentiel et ne doivent pas être communiqués par la Communauté de communes sans autorisation préalable de la commune. Il appartient à la commune et à elle seule d'assurer la diffusion des documents dont le caractère définitif l'impose ou le permet.

La Communauté de communes se reconnaît tenue au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits et informations dont elle pourrait avoir connaissance au cours de l'exécution de la présente convention. Elle s'interdit à toute communication écrite ou verbale. Elle garantit par ailleurs qu'elle tiendra ses agents concernés informés des termes de la présente convention et se porte forte du respect par ces derniers d'une obligation de résultat.

Article 13 – Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, le règlement des litiges survenant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

A Bouloc, le

**Le Président de la Communauté de
Communes du Frontonnais**

**Le Maire de la Commune de
.....**

Hugo CAVAGNAC

.....

Tampon et signature

Délibération 59-2024 : Opérations d'investissement dans les emprises des Routes Départementales - Programme 2025. Rapporteurs : D. Parise (1^{er} Adjoint) et D. Garrigues (3^{ème} Adjoint).

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que, chaque année, le Conseil Départemental sollicite, les communes ou les intercommunalités pour connaître, avant le 1^{er} décembre 2024 le souhait en matière d'études et de travaux sur routes départementales pour l'année 2025 ainsi que les opérations à inscrire au programme sur amendes de police.

Les opérations inscrites en travaux d'urbanisation au programme 2025 devront faire l'objet d'un dossier de convention à présenter au secteur routier de Villemur.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'inscrire en TRAVAUX au programme 2025 les projets listés ci-après et relevant du budget 2024 de la CCF :
 - Aménagement de sécurité par la création de 2 plateaux trapézoïdal route de la gare (RD29g), rue de la Négrette (RD29)
- d'inscrire en ETUDES et TRAVAUX au programme 2025 les projets listés ci-après :
 - Cheminement piétonnier le long de la route de Sayrac RD87 jusqu'au chemin de Mouraux ou Rte de Villemur ou plateau traversant Moureaux/Saoulous/Villemur

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **d'inscrire** en Travaux au programme 2025 les projets **mais** relevant du budget 2024 de la CCF
- **d'inscrire** en Etudes au programme 2025 les aménagements mentionnés ci-dessus,
- **d'inscrire** en Travaux au programme 2025 les aménagements mentionnés ci-dessus,
- **d'inscrire** au budget 2025 de la Commune la dépense correspondante,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer avec le Président du Conseil Départemental tous les documents nécessaires à l'élaboration de conventions ou avenant pour la réalisation des travaux.

Délibération 60-2024 : Régularisation Dénomination de voie communale. Rapporteur : P. Provendier (Maire).

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de régulariser la dénomination du piétonnier qui va de la route de la Gare à la route de la Plaine.

Un panneau « Chemin du Tortillard » est apposé sur ce chemin or aucune délibération ne semble avoir été prise pour dénommer ce piétonnier.

Monsieur le Maire propose de régulariser cette omission et propose que le piétonnier reliant la Rte de la Gare à la Rte de la Plaine soit baptisé : **Chemin du Tortillard**

Ce piétonnier n'entre pas dans l'affectation et le classement de voie

Où l'exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal par 16 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention décide :

- de baptiser le piétonnier reliant la Rte de la Gare au Chemin de la Plaine : **Chemin du Tortillard**

Conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Délibération 61-2024 : RENOUELEMENT CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE.

Rapporteur : P. Provendier (Maire).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2021, les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) ont été remplacés par les Conventions Territoriales Globales (CTG). Ces conventions, à destination des collectivités, privilégient une démarche transversale et souhaite faire émerger, à l'aide d'un diagnostic partagé, un projet de territoire qui vise à maintenir et à développer l'ensemble des services aux familles. Ce projet de territoire doit donc permettre de définir des objectifs communs et partagés qui sont déclinés dans le cadre d'un plan d'actions. Les signataires, outre la CAF, sont les collectivités disposant des compétences sur les champs couverts par la CTG mais également d'autres partenaires qui interviennent sur ces thématiques, comme la Mutualité Sociale Agricole (MSA) pour le territoire de la Communauté de Communes du Frontonnais ou le Conseil Départemental.

Monsieur le Maire rappelle également que la 1^{ère} CTG a été conclue avec la CAF et la MSA pour une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024. L'élaboration d'un diagnostic de territoire et un travail de concertation à partir des PEDT communaux a permis de dégager 4 orientations éducatives et un plan d'actions associé à chaque orientation.

Cette convention arrivant à échéance, il est nécessaire de la renouveler pour les 4 prochaines années. Au préalable, un travail d'évaluation a été mené au niveau de la CCF par le comité technique CTG ; travail qui a été présenté et validé par le comité de pilotage CTG le 25 novembre dernier au sein duquel notre commune est représentée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement de la CTG, avec la CAF, la MSA et la Communauté de Communes du Frontonnais, pour une durée de 4 ans du 01/01/2025 au 31/12/2028,
- Valide les orientations éducatives et le plan d'actions qui en découle, tel que présenté et validé en comité de pilotage,
- Autorise le Maire à la signer tous les documents nécessaires à ce renouvellement

Délibération 62-2024 : Acquisition mobilier pédagogique pour les écoles. Rapporteur : A. Caujolle (2^{ème} Adjoint)

Le maire informe le Conseil Municipal que pour proposer les activités sportives aux enfants des écoles, il est nécessaire de faire l'acquisition de matériel pédagogique complémentaire et notamment de panneau de basket, d'une table de ping-pong, de tapis de gym et autres.

Après consultation Mr le Maire propose de retenir l'offre de DECATHLON PRO
Pour un montant de 1 144.17 € HT soit 1 373.00 € TTC

Après consultation et délibération le Conseil Municipal, par 16 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention :

- Reconnaît l'utilité de ces acquisitions,
- Retient le devis de DECATHLON PRO pour un montant de 1144.17 € HT soit 1373.00 € TTC
- Dit que la dépense est inscrite du BP, article 2188
- Sollicite du Conseil départemental une subvention aussi élevée que possible

Délibération 63-2024 : Acquisition mobilier salle communale. Rapporteur : D. Parise (1^{er} Adjoint).

Le maire informe le Conseil Municipal que suite à la rénovation d'une salle communale il est nécessaire de l'équiper par des assises adaptées en raison de la configuration de cette salle. Afin d'en optimiser l'espace, l'acquisition d'assise type banc semble la plus adaptée.

Après consultation Mr le Maire propose de retenir l'offre d'AMAZON
Pour un montant de 1 058.33 € HT soit 1 270.00 € TTC

Après consultation et délibération le Conseil Municipal, par 13 voix Pour, 0 voix Contre et 3 Abstention :

- Reconnaît l'utilité de cette acquisition,
- Accepte la proposition présentée pour un montant de 1 058.33 € HT soit 1 270.00 € TTC
- Dit que la dépense est inscrite du BP, article 2188
- Sollicite du Conseil départemental une subvention aussi élevée que possible

Délibération 64-2024 : Travaux de création clôture et portail atelier. Rapporteur : D. Parise (1^{er} Adjoint).

Le Maire informe qu'afin de modifier l'accès aux ateliers pour ne plus passer devant les écoles et pour sécuriser les ateliers il est nécessaire de créer un portail de clôture et une clôture Impasse des Ateliers. Les piliers et la semelle pour le portail seront réalisés par un maçon alors que la clôture sera posée par les agents techniques après acquisition du matériel nécessaire (poreau + grillage).

Le montant de cette réalisation sera de :

Travaux de maçonnerie avec récupération et installation du portail :

870.00 € HT soit 1 044.00 € TTC

Acquisition des poteaux et du grillage pour la clôture : 360.08 € HT soit 432.10 € TTC

TOTAL

1 230.08 € HT soit 1 476.10 € TTC

Après avoir entendu l'exposé de son Président et délibération le conseil, par 16 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention :

- Approuve la réalisation de ces travaux ;
- Accepte les propositions financières ci-dessus présentées
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à cette réalisation
- Sollicite du Conseil départemental une subvention aussi élevée que possible.

Délibération 65-2024 : Branchement Presbytère 1BU492. Rapporteur : D. Garrigues (3^{ème} Adjoint).

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 29 février 2024 concernant le branchement Tarif Jaune 84 kVa pour la commune, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (1BU492) :

- Au niveau de l'ECP 2D posé dans le cadre du renforcement.
- Depuis ce coffret de sectionnement, déroulage d'une liaison en câble HN 150 mm² alu jusqu'au tableau de comptage "Tarif Jaune" à poser dans le local technique (puissance 84 KV).
 - Non compris la fourniture et pose du disjoncteur principal Tarif Jaune qui reste à la charge du demandeur.

- Avant la mise en service réalisée par ENEDIS, la commune devra choisir un fournisseur d'électricité et déterminer la puissance exacte à souscrire pour le contrat d'abonnement.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> Part SDEHG	3 731 € TTC
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 447 € TTC
Total	5 178 € TTC

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix Pour, 0 voix Contre et 1 Abstention :

- ✓ Approuve le projet présenté.
- ✓ Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Informations diverses

- 2 arrêtés de périls d'habitation ont été instaurés.
- Réflexion autour du jardin du souvenir dans le cimetière : voir l'aménagement possible
- Energie photovoltaïque au niveau de la maison médicale : réflexion sur la possible pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de la maison médicale.

Fin de séance à 21h10.

Aurore CAUJOLLE

Philippe CAUVIN

Marie-Pierre

CRAUZZO

Didier GARRIGUES

Isabelle GUILLOT

Josselyne MANNEVILLE

Christelle MARROT

Redouan OUALI

Marie-Cécile OUNNAS-TROUVEROY

Denis PARISE

Sylvain PINEAU

Liliane PLAS

Suzanne PONS

G rard PRADEAU

Philippe PROVENDIER

Abdel RIAD

Jean-Luc SALVATGE